

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 425

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Labille,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Warsmann

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'agrément est renouvelable une fois. L'écriture actuelle manque de précision.